

*Autres produits.*—Dans Québec et dans Ontario on se livre depuis plusieurs années à la vente coopérative des graines de semence. Dans Ontario, une loi de 1919 permet au gouvernement de consentir des prêts aux associations coopératives pour faciliter le nettoyage, l'entreposage et la vente du grain, de la graine de trèfle et des pommes de terre. Il existe dans la Colombie Britannique une association de cette nature, the United Seed Growers' Co-operative Association; dans le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Édouard, des associations de producteurs de pommes de terre s'occupent tant des achats coopératifs pour le compte de leurs membres que de la vente des pommes de terre de semence.

En 1911, les producteurs de tabac du comté de Rouville, Québec, constituèrent l'Association Coopérative Agricole de la vallée d'Yamaska. Le bilan de 1923 révèle un bénéfice de \$18,000 réalisé cette année-là; dans le comté de Missisquoi, Québec, il existe également une coopérative pour la vente du tabac; dans Ontario, the Canadian Tobacco Growers' Co-operative Co. groupe environ 1,800 membres, habitant les rives du lac Erié.

Les apiculteurs d'Ontario constituèrent en 1923 une société coopérative, chacun des membres ayant autant de parts qu'il possède de ruches. Le miel de ces apiculteurs se vend sous la marque "Beekist"; pendant sa première année, cette coopérative a vendu 6,500,000 livres de miel, pour le compte de ses 515 membres.

*Pêche.*—Dans un autre domaine, les principes de la coopération ont été appliqués dans une mesure restreinte et avec succès pendant de longues années. La fameuse flottille de pêche de Lunenburg, composée d'une cinquantaine de goélettes est la propriété collective des équipages et des habitants de cette petite ville. Chaque embarcation est divisée en 64 parts, dont un grand nombre sont possédées par les pêcheurs. Après le prélèvement de certaines dépenses et l'allocation de 2½ p.c. au capitaine, le surplus des bénéfices est divisé en deux parts égales, l'une pour les propriétaires et l'autre pour l'équipage. De nouveaux prélèvements sont opérés sur ces sommes pour couvrir le grément et les frais généraux, y compris un versement supplémentaire au capitaine. Ensuite, le partage est opéré entre les actionnaires d'une part et l'équipage de l'autre.

Une loi passée par la législature de Québec en 1922 sanctionna l'existence de deux sociétés coopératives de pêcheurs dans cette province, pour acheter des équipements, vendre le poisson et le mettre en conserve. Les opérations de ces petites sociétés sont très modestes; néanmoins, il est évident que les pêcheurs peuvent, par ce moyen, accomplir ce qu'ils étaient impuissants à faire individuellement.

**Conclusion.**—De ce qui précède, il résulte qu'au Canada la coopération est surtout un mouvement des producteurs; on y voit que les producteurs de fruits, de beurre et de fromage, les éleveurs de bétail et les cultivateurs ont adopté les méthodes coopératives pour être en mesure de s'aboucher plus étroitement avec leurs acheteurs et pour obtenir une proportion plus considérable du prix payé par le consommateur. La coopération agricole s'est d'autant plus développée que les marchés étaient plus éloignés et les producteurs plus isolés les uns des autres, tels par exemple, les producteurs de céréales de l'ouest.

On doit reconnaître que la vente collective eut pour effet d'améliorer la qualité des produits et leur honnête assortiment, qu'il s'agisse des fruits, de la laine, de la volaille, du bétail ou des produits laitiers. D'autre part, l'intervention gouvernementale, obligeant à spécifier la qualité du beurre et du fromage par exemple, a nécessairement contribué à l'amélioration des produits, ce qui permet de les vendre plus cher.